

## COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190402-D\_20190321\_04\_2-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Date de convocation : 13 mars 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-un mars, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, Mme Erell LISSILLOUR.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Aurélien GENAITAY, M. Bruno LESAIGE, M. Fabien ZETTEL.

Procuration : Bruno LESAIGE à André DELAROCHE, Fabien ZETTEL à Marie-France AQUET.

*Secrétaire de séance* : M. André DELAROCHE.

### 2019-03-21/04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – 2019

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition en fonction du produit attendu des taxes directes locales, qui est déterminé en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est estimé à 131 896 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :

- 14,72 % : taxe d'habitation
- 17,05 % : taxe foncière bâti
- 33,72 % : taxe foncière non bâti

Ces taux n'augmentent pas cette année et devraient permettre d'assurer un produit total des impôts directs communaux de 131 896 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

